



**A conserver**

IMMACGESTION - ECOLES - COLLEGES – LYCEE  
BP 41023 - 74, Place Grandclément  
69613 VILLEURBANNE CEDEX

Parents d'élèves de  
l'Institution Immaculée Conception  
**Immaculée Conception**  
Ecole - Collège – Lycée

### Site GRANDCLEMENT - VILLEURBANNE

Madame, Monsieur,

L'accueil de tous, volonté inscrite dans le projet éducatif, guide nos choix et nos orientations en concertation entre les directions des unités, des représentants de l'OGEC IMMACGESTION et de l'APEL.

L'association OGEC IMMACGESTION en présence des représentants des APEL a travaillé la méthode de calcul des contributions des familles qui scolarisent leurs enfants sur l'une ou plusieurs des six unités pédagogiques de l'Institution (trois écoles, deux collèges et un lycée).

#### Cotisations APEL

Pour des raisons de facilité de gestion, OGEC IMMACGESTION collecte la cotisation pour le compte de l'APEL.

L' **A.P.E.L** (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) à l'**IMMAC** est composée de parents bénévoles.

Elle participe à la vie et à l'animation de chaque établissement :

- Représentation au conseil d'établissement et à l'organisme de gestion
- Service de fournitures scolaires (école et collège) et prêt de livres (lycée)
- Aide financière pour les sorties scolaires
- Accueil de nouvelles familles, présence aux portes ouvertes...
- Organisation de conférences, de la fête de l'école etc...

L'ApeL est aussi 4 services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- L'abonnement au magazine « Famille et éducation »
- Un site internet [www.apel.fr](http://www.apel.fr)
- Un service téléphonique (01 44 93 30 71) où psychologues, juristes, conseillers scolaires vous répondent.
- Le service d'information et de conseil aux familles de l'ApeL du Rhône (04 78 37 74 71)
- Selon votre situation, vous cochez sur la fiche économat jaune la case correspondante au montant de votre adhésion :
  - ✓ 23€ Mouvement APEL et APEL locale
  - ✓ 5,90€ APEL locale seulement si vous payez la part du mouvement dans un autre établissement

**Toutes ces actions ne peuvent être menées que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé une adhésion à l'APEL.** Afin de bénéficier du service de gratuité des manuels scolaire au Lycée, l'adhésion à l'APEL est

requis. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, **merci de le notifier par écrit avec le retour du dossier**, de façon à ce que le service comptabilité puisse déduire le montant de la cotisation des frais qui vous seront adressés.

En versant cette **cotisation volontaire**, la famille devient membre de l'APEL du site concerné (Sainte Thérèse, Grandclément ou Jeanne d'Arc). Cette adhésion lui permet de bénéficier des services de cette association (Paquetages, conférences, manuels scolaires...).

## DOSSIER ECONOMAT 2018/2019

**L'Institution Immaculée Conception est un établissement privé catholique d'enseignement associé par contrat avec l'Etat ; il doit assumer pleinement les conditions de son fonctionnement et de son développement.**

**Vos contributions sont essentielles pour préserver le présent et l'avenir de notre institution.**

**En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la bonne marche de notre institution au mieux de ses possibilités.**

L'envoi de ce dossier vise à faciliter la gestion administrative.

Cependant ce dossier ne constitue pas une confirmation d'inscription dans les deux cas suivants:

- Décision d'exclusion disciplinaire
- Non règlement du solde de l'année en cours

### **RAPPEL:**

En application de la législation en vigueur (loi du 31.12.59 loi Debré et décret n° 61.246 du 15.03.1961 relatifs au Contrôle Financier et Administratif des Etablissements d'enseignement Privés) la contribution scolaire est appelée pour financer les frais liés au caractère propre d'établissement catholique, les investissements mobiliers et immobiliers, assurance individuelle accident des élèves 24h/24 à la Mutuelle Saint Christophe, fournitures scolaires, cotisations aux organismes régionaux et nationaux de l'Enseignement Catholique, service infirmerie, équipements et activités sportives...

Vous conservez les documents :

- Renseignements généraux concernant les contributions de scolarité et frais de restauration (feuilles blanches)
- Rappel des garanties de l'assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE : nous vous rappelons qu'elle est incluse automatiquement dans les frais de scolarité. Il ne sera plus délivré d'attestation d'assurance. Chaque famille devra consulter désormais le site [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr) et obtenir directement l'attestation en ligne. (Cf dépliant joint)

**Merci de nous retourner pour le vendredi 8 juin 2018 dernier délai les pièces suivantes :**

- Fiche Economat (document jaune)
- Pour toute nouvelle adhésion au prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires :**
- Mandat de prélèvement SEPA (document vert)
  - Avec son RIB

## I - CONTRIBUTIONS

Il existe trois tranches de contributions (B, S1 et S2), étant rappelé que les familles qui en feront la demande écrite pourront bénéficier de contributions aidées. La commission de scolarité statuera sur la demande. La position des familles dans les tranches B, S1 et S2 sera validée au vu des éléments justificatifs fournis. A cet effet, chaque famille devra fournir l'avis d'imposition de l'année civile 2017 (revenus 2016) ainsi que le relevé des prestations de la CAF de l'année civile 2017 (disponible facilement sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

## **PIECES à FOURNIR par toutes les FAMILLES selon la SITUATION de CHACUN**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET sera considéré comme un dossier S2**

### **Dans tous les cas : FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

- **Photocopies du livret de famille** – *uniquement en cas de changement de situation familiale – (toutes les pages, page parents et enfants)*
- **Avis d'Impôt 2017 des 2 parents le cas échéant** (*sur les revenus 2016 – toutes les pages avec visibilité nombre de part*). Pour les couples divorcés, seul l'avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale de l'enfant sera retenu.
- **Attestation de paiement CAF – période du 01/01/2017 au 31/12/2017** – disponible facilement sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) – *L'attestation de paiement CAF indique les allocations familiales, logement, rentrée scolaire, Paje, handicap... – Le cas échéant fournir une attestation sur l'honneur si non perception de prestation CAF.*

### **EVENTUELLEMENT si votre situation le requiert :**

- **Attestation de quotient familial CAF**
- **Séparation – Divorce**  
Dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la contribution dite « pension alimentaire » due par un parent à l'autre. Si vous le souhaitez, possibilité d'émettre 2 factures distinctes à l'ordre de chaque responsable payeur.
- **Chômage**
  - Les deux dernières attestations de paiement de pôle emploi (si deux allocataires dans la famille, copies des bulletins des deux personnes)
  - Attestation de prise en charge « pôle emploi » ou autre caisse
- **Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan**
  - Jugement ou attestation du tribunal (dépôt de bilan/cessation d'activité)
- **Cessation d'activité**
  - Radiation URSSAF/RSI
- **Maladie longue durée – accident**
  - Certificat médical
  - Bulletin d'hospitalisation
  - Attestation longue maladie

Vous pouvez joindre à ce dossier tout autre document que vous jugez nécessaire à faire connaître à la Commission scolarité.

### **Pour une demande de réduction :**

Une lettre motivée en précisant le taux de réduction demandé est indispensable à l'étude du dossier par la Commission.

Cette lettre devra être accompagnée des documents obligatoires mentionnés ci-dessus. A défaut, la demande de réduction ne sera pas étudiée.

**Les demandes de réduction sont examinées chaque année au vu du dossier ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique, ni tacite d'une année sur l'autre.**

La commission « contribution scolaire » d'IMMACGESTION fixe le taux de réduction accordé au vu des justificatifs, avec le souci de n'écarter aucune famille adhérant au Projet Educatif de l'Institution.  
Il existe deux taux de réduction 20 % et 40 %.

Sans information contraire avant fin septembre, vous pourrez considérer que votre choix a été validé. Sinon la commission vous en informera par écrit courant septembre 2018, et vous demandera la signature d'une nouvelle convention financière. Toute situation particulière notifiée en cours d'année pourra faire l'objet **après étude** d'une nouvelle convention.

### I - 1 CONTRIBUTION SCOLAIRE

Après le calcul du quotient de scolarité - QS (voir fiche économat page 3), votre contribution est spécifiée dans le tableau suivant :

IMMACGESTION a fixé une contribution scolaire pour l'année 2018/2019 à :

Mensuel pendant 10 mois (d'octobre à juillet)	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	Valeur du QS
B - TARIF de base	89,90 €	87,50 €	95,70 €	98,30 €	QS inférieur à 16 700 €
S1 - solidarité	98,90 €	96,30 €	105,30 €	108,10 €	QS compris entre 16 700 € et 24 100 €
S2 - solidarité	107,90 €	105,00 €	111,90 €	118,00 €	QS supérieur à 24 100 €

L'écart constaté entre maternelle et primaire s'explique par la présence d'assistantes maternelles et un matériel pédagogique particulier non subventionnés.

Une réduction de 5% sera accordée et calculée sur le tarif de rattachement (B, S1 ou S2) pour chaque enfant scolarisé au sein de l'Institution Immaculée Conception, s'il y en a plus d'un.

NB : Nous vous rappelons qu'une assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE est incluse automatiquement dans les frais de scolarité. Vous trouverez joint au présent dossier un rappel des garanties.

### I - 2 FRAIS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Ces frais liés à des prestations non incluses ou personnelles, sont appelés en supplément des montants de scolarité :

\* Frais livres – outils pédagogiques : activités sportives et artistiques - location et achats de livres – Fichiers - UGSEL – Bibliothèque centre documentaire (BCD) - cotisation DEC psychologie – intervenant formation humaine – matériel d'orientation – forfait fournitures de classe et sorties-spectacles (pour les élèves de l'Ecole) – anglais et allemand primaire – catéchèse, culture chrétienne, culture religieuse et matériels rattachés.

Etablissement	Niveau	Montant annuel
Maternelle	Pour tous	125 €
Primaire	Pour tous	205 €

Etablissement	Niveau	Montant annuel
Collège	Pour tous	55 €
Lycée	Pour tous	29 €

\* Frais garderie – étude à l'Ecole (maternelle et primaire)

<b>Garderie - Etude</b>	Ecole Immaculée Conception
Tarif mensuel par case cochée sur la grille jointe	4,55 €
Ticket occasionnel	3,05 €

\* **Sorties et voyages scolaire** : Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques (non inclus dans les frais complémentaires spécifiques) peuvent être organisés par les équipes pédagogiques. Le coût sera facturé aux familles en sus.

**ATTENTION !** La détérioration volontaire de matériel par un élève donnera lieu au remboursement par la famille.

## II – RESTAURANT SCOLAIRE

- Les repas sont cuisinés sur place par une société de restauration. Ils sont servis les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi à midi.
- Tous les élèves du collège et du lycée seront munis d'une carte code-barre quel que soit le régime choisi (externat, demi-pension 1, 2, 3, 4, 5 jours). Cette carte leur sera distribuée le jour de la rentrée des classes.
- Toute carte perdue ou hors service devra immédiatement être renouvelée pour un coût de 10 €. L'utilisation de la carte est personnelle et son "prêt" est interdit ; l'élève est responsable du bon état de la carte. Des pénalités en cas d'oubli ou de détérioration seront donc appliquées. Toute fraude constatée dans son utilisation peut entraîner la radiation de l'élève pour la restauration scolaire.
- Pour tous les élèves : en cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure ou égale à 5 jours dûment constatée par un certificat médical, le trop perçu au titre de la demi-pension sera remboursé. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas de non-paiement d'un trimestre jusqu'à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant : la famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

II –1 **TARIF ABONNEMENT ANNUEL** (à jours fixes dans la semaine selon tableau renseigné sur la fiche économat)

### Tarif famille :

Avec le même souci de ne pas écarter aucune famille du service de restauration, une réduction du prix de l'abonnement sera effectuée **par site uniquement** selon les modalités suivantes :

- réduction de 10% par enfant pour 2 enfants abonnés d'un même site.
- réduction de 20% par enfant pour 3 enfants abonnés d'un même site.
- réduction de 30% par enfant pour 4 enfants ou plus abonnés d'un même site.

Prix forfaitaire calculé selon le nombre de jours scolaires de chaque niveau de classe.

	Primaire-Maternelle (Pour les abonnements 1/2/3 jours, les repas des mercredis seront facturés en sus)	Collège 6° 5° 4°	Collège 3° Ainsi que les repas postérieurs au 21/06/2019	Lycée Ainsi que les repas postérieurs au 07/06/2019
Abonnement 5 jours		<b>959</b>	<b>913</b>	<b>889</b>
Abonnement 4 jours	<b>820</b>	<b>773</b>	<b>738</b>	<b>721</b>
Abonnement 3 jours	<b>615</b>	<b>580</b>	<b>554</b>	<b>541</b>
Abonnement 2 jours	<b>410</b>	<b>387</b>	<b>369</b>	<b>361</b>
Abonnement 1 jour	<b>205</b>	<b>194</b>	<b>185</b>	<b>181</b>

Tout repas supplémentaire à l'abonnement souscrit, sera facturé sur le compte famille au tarif de 7,00 €.

Modification d'abonnement : (par courrier à adresser à la comptabilité)

- après fixation exacte à la rentrée : informer la comptabilité avant le 14 septembre ;
- est possible 2 fois dans l'année au maximum : au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> avril ;
- en dehors de ces dates, l'abonnement reste fixé à la convention précédente.

## II - 2 TARIF REPAS EXCEPTIONNELS (hors abonnements)

Afin de limiter les opérations comptables, nous vous remercions d'acheter **en amont** les repas par **lot de 10 pour un coût total de 70,00 €** (7,00 € le repas), qui seront crédités sur la carte code-barres de l'élève. Au retour des vacances de printemps les repas peuvent être achetés à l'unité car les repas restants sur la carte ne sont pas remboursés. L'achat de ces repas se fera auprès des CPE de chaque unité (Collège et Lycée) et du secrétariat pour les élèves de maternelle et de primaire.

## III - REGLEMENT DES FACTURES

1- Vous pouvez contacter pour toutes questions de scolarité, de restaurant scolaire, de factures, de règlements :

- Cécile Régé-Gianas au 04.72.13.12.94 ou par mail [c.rege-gianas@immaculées.net](mailto:c.rege-gianas@immaculées.net)
- Muriel Siguenza 04.72.13.12.93 ou par mail [m.siguenza@immaculées.net](mailto:m.siguenza@immaculées.net)

2 - Chaque famille est enregistrée sous un code commençant par 4111...

Vous voudrez bien le faire figurer sur tout document (chèque, correspondance...) adressé à **IMMACGESTION**

3 - La scolarité, les frais complémentaires spécifiques et le restaurant scolaire pour l'année sont calculés sur 10 mois de début septembre à fin juin : **une seule facture annuelle vous sera adressée fin septembre 2018.**



Pour les familles ayant choisi le prélèvement, les factures ne seront plus adressées par courrier, elles seront disponible sur Ecole Directe : Documents / factures.

4 - Le règlement s'effectue, au choix de chacun par :

- **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** : à privilégier dans la mesure du possible.

Le montant annuel sera réparti sur **10 mois (du 5 octobre au 5 juillet)**. Veuillez nous retourner avec votre fiche économat le mandat de prélèvement SEPA signé et obligatoirement un RIB ou un RIP (uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute nouvelle adhésion - document vert)

- **Autre mode de règlement**

- chèque bancaire à l'ordre de « IMMACGESTION » ;
- virement bancaire IBAN : FR79 2004 1010 0700 0725 4H03 838 - BIC: PSSTFRPLYO ;
- espèces directement au service comptabilité (Madame Régé-Gianas ou Madame Siguenza vous établiront un reçu) ;

Dans ce cas, le recouvrement se fera **en trois échéances** : **15 octobre, 15 janvier et 15 avril.**

### **A NOTER :**

- Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement (1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre, 2<sup>ème</sup> : janvier à mars, 3<sup>ème</sup> : avril à juin).
- En cas d'absence égale ou supérieure à deux mois : le premier mois est dû intégralement. A partir du deuxième mois il sera appliqué une réduction de deux tiers des frais de scolarité. Pour une absence inférieure il ne sera concédé aucune réduction.
- IMPAYES : en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec

accusé de réception.

- BOURSES au collège et au lycée : le montant annuel de scolarité facturée ne pourra être inférieur au montant annuel de la bourse perçue (hors bourse au mérite). Dans ce cas, une régularisation du compte famille sera effectuée à hauteur du **tarif de base**, une nouvelle facture vous sera établie.
- **Enfants de primaire ou maternelle : aucun règlement ne devra transiter par eux.**

LA LOI N°7817 DU 06.01.1978, RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, S'APPLIQUE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS ; ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT AUPRES DE L'ECONOMAT DE L'ETABLISSEMENT.

**SPECIMEN NON CONTRACTUEL**